



## MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

### Objet de la consultation :

**Prestations de géomètre pour la commercialisation du Parc  
d'Activités Entre Dore et Allier**

Mode de passation : Ce marché suit les dispositions de l'article R 2123-1 relatif au marché à procédure adaptée, et de l'article L2125.1 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres / marchés à bons de commande.

## **SOMMAIRE**

	Pages
<b>Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales</b>	<b>3-4</b>
<b>1.1 Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Conducteur de l'étude</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Contenu détaillé des études</b>	<b>4</b>
<b>1.4 Durée du marché</b>	<b>4</b>
<b>1.5 Marché à bons de commande</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : Délai d'exécution des études</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Conditions d'exécution des études</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : Garanties financières</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 : Prix du marché</b>	<b>5</b>
<b>6.1 Caractéristiques des prix pratiqués</b>	<b>5</b>
<b>6.2 Variation dans les prix</b>	<b>5</b>
<b>6.2.1 Mois d'établissement des prix du marché</b>	<b>6</b>
<b>6.2.2 Modalités de variation dans les prix</b>	<b>6</b>
<b>6.2.3 Choix des index de référence</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Avance</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 : Modalités de règlement des comptes</b>	<b>7</b>
<b>8.1 Acomptes ou factures</b>	<b>8</b>
<b>8.2 Mode de règlement</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 : Délais et pénalités pour retard</b>	<b>7</b>
<b>Article 10 : Dérogations au CCAG</b>	<b>7</b>
<b>Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 : Résiliation du marché</b>	<b>7</b>

**Article 13 : Assurances** **8**

**Article 14 : Règlement des litiges** **8**

## **Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales**

### **1.1 Objet du marché**

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles qui est lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché régit par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) est un marché de prestations intellectuelles consistant à assurer des prestations de géomètre dans le cadre de la commercialisation des terrains du Parc d'Activités Entre Dore et Allier situé sur les communes de Lezoux et Orléat.

La mission comprend les interventions liées :

- à la cession des terrains viabilisés

**Lieux d'exécution** : Communes de Lezoux et Orléat (63- Puy-de-Dôme)

### **Marchés à bons de commande** :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum passé en application de l'article L2125.1 du Code de la Commande Publique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article L 2193-3 du code de la Commande Publique relatif à la sous-traitance et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.
-

## **1.2 Conducteur de l'étude**

Sans conducteur d'études.

## **1.3 Contenu détaillé des études**

Sans objet.

## **1.4 Durée du marché**

Le marché débutera en avril 2020, et se déroulera sur 4 ans à compter de la notification du marché.

Le marché suit les dispositions de l'article L2125.1 du Code de la Commande Publique, marché à bons de commande.

## **1.5 Marché à bons de commande**

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des missions à réaliser
- La date d'émission
- Les délais d'exécution (date de début et de fin)
- Les lieux d'exécution des prestations
- Le montant estimé du bon de commande par application du bordereau des prix
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de deux mois.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

---

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- pièces particulières :

- Acte d'Engagement (A.E), complété, paraphé et signé
  - présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé
  - Mémoire technique précisant les conditions de réalisation des prestations
  - bordereau des prix unitaires (B.P.U)
  - détail estimatif
  - la fiche relative à la proposition de délais (à renseigner par le candidat)
- pièces générales :
    - CCAG-Prestations intellectuelles 2009, conformément à l'arrêté du 16/09/2009 et publié au Journal Officiel le 16/10/2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (Mois Mo).

### **Article 3 : Délai d'exécution des études**

---

Les délais d'exécution des études sont fixés à chaque bon de commande conformément au présent CCAP.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des études**

---

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### **Article 5 : Garanties financières**

---

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### **Article 6 : Prix du marché**

---

#### **6.1 Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## **6.2 Variations dans les prix**

### **6.2.1 Mois d'établissement des prix du marché**

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat (mois zéro).

Application de la TVA : les montants des comptes du présent marché sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution.

### **6.2.2 Modalités des variations des prix**

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Lot	Formule
1	$C_n = 15.00\% + 85.00\% (I_n/I_0)$
2	$C_n = 15.00\% + 85.00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

### **6.2.3. Choix des index de référence**

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index IGE Honoraires : IGE (géomètres-experts assujettis à la TVA):

Index	Libellé
IGE	Géomètre-expert

## **Article 7 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## Article 8 : Modalités de règlement des comptes

---

### 8.1 Acomptes ou factures

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude dans les conditions des articles 12 et 12bis du CCAG. PI.

#### En cas de cotraitance :

La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

#### En cas de sous-traitance :

✓ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

✓ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.

✓ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

✓ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

✓ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

✓ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

✓ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

✓ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### 8.2 Mode de règlement



Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 9 : Délais et pénalités pour retard**

---

### **Les stipulations de l'article 14 du CCAG-PI 2009 s'appliquent**

En cas de retard dans l'exécution des prestations visées à l'article 2 du C.C.T.P, le titulaire subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé par rapport au montant des parties du marché indiquées comme suit :

Parties du marché Prestations de géomètre pour la commercialisation du Parc d'Activités Entre Dore et Allier	Pénalités pour retard
Mise à Jour du plan de commercialisation de la ZAC	1/100ème
Prestations pour chaque cession (Bornage du terrain, établissement du document de modification de parcellaire cadastral)	1/100ème

Les pénalités seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> euro.

## **Article 10 : Vérifications et admission**

Sans objet.

## **Article 11 : Dérogations au CCAG-PI**

---

Par dérogation au CCAG PI (Prestations Intellectuelles), il est dérogé à l'article 14 « Pénalités », les pénalités seront appliquées y compris en dessous du seuil de 1000€HT pour l'ensemble du marché ; elles seront calculées à partir de la formule suivante :

$$P = V * R / 100$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble de la prestation, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

## **Article 12 : Arrêt de l'exécution des prestations**

---

Aucune stipulation particulière.

### **Article 13 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

---

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre IV du CCAG.-PI soit la cession des droits d'exploitation sur les résultats, le pouvoir adjudicateur peut les exploiter librement.

### **Article 14 : Résiliation du marché**

---

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1) du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

### **Article 15 : Assurances**

---

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

### **Article 16 : Règlement des litiges**

---

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

**Dressé par :** CCEDA

**Le :** 23/01/2020

Lu et approuvé  
(Signature)